

STATUTS

DE LA SOCIETE GUSTAV MAHLER DE GENEVE

I. Organisation et but

Article 1 : constitution

Il est constitué sous la dénomination « SOCIETE GUSTAV MAHLER DE GENEVE », ci-après « Société », une association régie par les art. 60 et ss du Code civil suisse.

Article 2 : siège

Le siège de la Société se trouve à Genève.

Article 3 : buts

La Société a pour buts :

3.1. Encourager l'étude, la compréhension et le rayonnement à Genève et environs de l'œuvre de Gustav MAHLER en organisant des conférences, concerts, débats publics et d'autres manifestations ; en participant à des concerts et des voyages.

3.2. Faire publier en rapport avec l'œuvre et la vie de MAHLER.

3.3. Aider et soutenir, sous n'importe quelle forme, des orchestres, artistes individuels, etc., en lien avec l'exécution d'une œuvre de Gustav MAHLER.

3.4. Entretenir des relations avec les Associations ayant des buts similaires en organisant des réunions, voyages et manifestations en commun ; et par l'échange de communications.

II. Membres

Article 4 : membres

4.1. Peuvent devenir membres de la Société les personnes physiques et morales.

4.2. L'admission de nouveaux membres est de la compétence du comité, lequel statue sans indication de motifs.

4.3. La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par l'exclusion que le comité peut décider pour de justes motifs ;
- par démission communiquée par écrit au président.

4.4. Le comité peut nommer membres d'honneur des personnalités ayant acquis des mérites particuliers dans les domaines visés par les buts de la Société.

4.5. Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut nommer un président d'honneur.

III. Organes

Article 5

Les organes de la Société sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité ;
- c) les vérificateurs des comptes.

A. L'assemblée générale

Article 6 : assemblée ordinaire

L'assemblée générale se réunit une fois par année dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par écrit dix jours au moins avant la date fixée avec indication de l'ordre du jour.

Article 7 : assemblée extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être convoquée par écrit, avec indication de l'ordre du jour :

- a) sur proposition écrite et motivée d'un cinquième des membres au moins adressée au Président ;
- b) sur proposition du comité.

Article 8 : compétence de l'assemblée

L'assemblée dispose des prérogatives suivantes :

8.1. modification des statuts.

8.2. élection du Président, des autres membres du comité et des vérificateurs des comptes, nomination des membres d'honneur.

8.3. approbation du rapport de gestion et des comptes ainsi que la décharge du comité.

8.4. fixation du montant des cotisations.

8.5. dissolution de la Société.

Article 9 : quorum et majorités

L'assemblée générale peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour quel que soit le nombre des membres présents, les décisions étant prises à la majorité simple.

Toutefois, une décision de dissolution nécessite l'approbation des deux tiers des membres.

Si une première assemblée ne réunit pas ce quorum, une deuxième assemblée est convoquée à au moins 15 jours d'intervalle qui pourra statuer sur la dissolution à la majorité des deux tiers des membres présents.

B. Le comité

Article 10 : membres du comité

Le comité est composé de 5 personnes au minimum.

Tout poste devenu vacant pourra être repourvu par le comité qui devra faire entériner son choix lors de la prochaine assemblée générale.

Article 11 : élection du Président

Le Président est élu pour une année, il est immédiatement et indéfiniment rééligible.

Article 12 : élection des membres du comité

Les membres du comité sont élus pour une durée d'une année et sont immédiatement et indéfiniment rééligibles.

Le comité s'organise lui-même.

Article 13 : compétences du comité

Le comité prend des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas la prérogative d'un autre organe.

En outre, le comité :

- veille au respect des statuts ;
- organise les activités de la Société ;
- prend, dans le cadre de son mandat, les engagements nécessaires à la vie de la Société ;
- entretient des contacts avec d'autres sociétés consacrées à Gustav MAHLER ;
- tient les comptes ;
- présente un rapport d'activité, un bilan et un compte de pertes et profits à l'assemblée générale.

Article 14 : engagement de la Société

La Société est engagée par la signature du Président ou du Vice-Président collectivement avec un membre du comité.

C. Les vérificateurs des comptes

Article 15 : vérificateurs des comptes

L'assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes pour la durée d'un an. Leur mandat est immédiatement et indéfiniment renouvelable.

Les vérificateurs dressent un rapport qu'ils présentent à l'assemblée générale pour approbation.

IV. Ressources – Responsabilité – Exercice

Article 16 : ressources

Les ressources de la Société proviennent :

- a) des cotisations ;
- b) des dons et legs ;
- c) des recettes provenant des manifestations organisées par ses soins ;
- d) des subventions.

Article 17 : cotisations

Les cotisations pour les membres individuels (personnes physiques ou morales), les couples, étudiants et retraités AVS, sont fixées par l'assemblée générale.

Les membres individuels peuvent obtenir le sociétariat à vie par le paiement d'une cotisation unique de 20 fois la cotisation annuelle.

Les cotisations doivent être acquittées avant le 31 janvier.

Les membres qui n'auraient pas acquitté leurs cotisations à la fin de l'exercice seront considérés comme démissionnaires. Cette décision doit être entérinée par le comité.

Article 18 : responsabilité

Les dettes de la Société sont garanties par l'actif social uniquement.

Article 19 : exercice

L'exercice de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

V. Dissolution

Article 20 : dissolution

En cas de dissolution, les archives et les biens de la Société seront remis à une institution analogue consacrée directement ou non à Gustav MAHLER.

VI. Dispositions finales

Article 21 :

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 13 janvier 2009.